

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 11 décembre 2017

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte
tenue le 11 décembre 2017 à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2017-406 concernant le lot 4 630 001 dans le 8^e Rang (abri forestier)
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2017-408 concernant le 995, Rang 4
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2017-409 concernant le 124, rue Stéphane
 - d) Demande de dérogation mineure numéro 2017-410 concernant le 136, rue Stéphane
 - e) Demande de dérogation mineure 2017-411 concernant le 1295 et 1305, Route 335
 - f) Résolution adoptant le dépôt du procès-verbal de correction
 - g) Autorisation de paiement des factures de sel de déglçage pour la saison 2017-2018 à CARGILL
 - h) Résolution d'appui à La Table de Concertation Sociale de Saint-Calixte – Vaccination contre la grippe saisonnière
 - i) Demande de modifications dans le compte – Carte Visa Affaires Desjardins
 - j) Signature des conventions collectives (employés manuels et employés de bureau)
 - k) Autorisation de report de vacances
 - l) Confirmation de l'emploi de M. Kévin Léonard au poste de Surveillant au Chalet des loisirs
 - m) Formation d'un comité de sélection pour combler le poste de directeur (trice) général (e) et secrétaire-trésorier (ère)
 - n) Résolution d'appui aux locataires des immeubles situés du 6525 au 6535 et du 6505 au 6515, Route 335
 - o) Installation d'un nouveau lampadaire
 - p) Adoption du règlement # 900-2010-08 – Règlement modifiant l'annexe "A" du règlement 900-2010 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règlements concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la municipalité
 - q) Adoption du projet de règlement # 636-2017 - Règlement concer-

nant le code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Calixte et abrogeant le règlement 596-2014 et ses amendements

- r) Autorisation pour disposition de biens meubles
- s) Transfert du contrat de déneigement de certaines rues à taux fixe pour 2017-2018 et 2018-2019 à Transport Laurentides Inc.
- t) Autorisation à l'organisme « Comptoir trouvailles à bas prix » - Utilisation de l'ancien presbytère
- u) Modification des heures d'ouverture du Service de conteneurs
- v) Amendement à la résolution 2017-11-13-358 – Résolution entérinant les dépenses encourues dans le cadre de la Journée Carrière Médecin
- w) Autorisation de paiement – Les Ateliers Ferjan Inc. – Abri à sel
- x) Autorisation de paiement – Construction Elibelle Inc. – Travaux de construction de l'abri à sel
- y) Autorisation de paiement à « Les Chaînes de Traction Québec Ltée »
- z) Autorisation de dépenses pour le remplacement d'aérothermes
- aa) Renouvellement du régime d'assurance collective des employés cadres de la Municipalité de Saint-Calixte
- bb) Financement de l'excédent des dépenses du Parc central au fonds de roulement
- cc) Résolution de fin d'emploi de Mme Chantal Secours – Pompière à temps partiel
- dd) Autorisation de paiement à l'entrepreneur « Excavation Normand Majeau Inc. » - Réfection des services municipaux sur plusieurs rues – Lot # 1
- ee) Autorisation de paiement à l'entrepreneur « Pavage JD Inc. » - Contrat de pavage des rues du Domaine du lac Cristal
- ff) Autorisation de paiement à l'entrepreneur « Excavation Marc Villeneuve » - Réfection des infrastructures municipales sur 21 rues – Lot # 2
- gg) Déclaration commune – Forum des communautés forestières
- hh) Milieu humides – Financement des nouvelles responsabilités
- ii) Autorisation de paiement – Les Entreprises M. Gendron – Travaux de coffrage de l'abri à sel
- jj) Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV

7. PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION

- a) Avis de motion – Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2018
- b) Présentation et avis de motion d'un règlement d'emprunt pour la réfection du barrage du lac des Artistes

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

9. COMPTES À PAYER

10. DIVERS

11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil (2).

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée ainsi que Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Jacques D. Granier.

Est aussi présent : M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2017-12-11-405

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil.

2017-12-11-406

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 novembre, de la séance d'ajournement du 14 novembre et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2017 soient et sont acceptés tel qu'écrits au livre des délibérations.

6. RÉSOLUTIONS

M. le maire expose les résolutions concernant les dérogations mineures suivantes :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2017-406 concernant le lot 4 630 001 dans le 8^e Rang (abri forestier)

- b) Demande de dérogation mineure numéro 2017-408 concernant le 995, Rang 4
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2017-409 concernant le 124, rue Stéphane
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2017-410 concernant le 136, rue Stéphane
- e) Demande de dérogation mineure 2017-411 concernant le 1295 et 1305, Route 335

et demande si des personnes veulent s'exprimer sur lesdites dérogations.

Compte tenu qu'aucun élément nouveau n'est rapporté au conseil, celui-ci rend les décisions suivantes :

2017-12-11-407

- a) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-406 CONCERNANT LE LOT 4 630 001 DANS LE 8^E RANG (ABRI FORESTIER)**

ATTENDU QUE le dossier a déjà fait l'objet d'une demande de dérogation mineure numéro 2016-378 concernant un abri forestier d'une superficie de 65,22 m² alors que le règlement permet un maximum de 40 m²;

ATTENDU QUE la demande avait été refusée par le conseil;

ATTENDU QUE la demanderesse après avoir démolé toute la partie annexée au bâtiment principal se retrouve avec une nouvelle superficie totale de 44,86 m², soit un excédent de 4,86 m²;

ATTENDU QU' elle argumente que d'enlever cette superficie dérogatoire représente des travaux complexes et aurait un impact majeur sur l'aménagement intérieur et l'intégrité de la structure;

ATTENDU QU' après discussion, le CCU considère que la propriétaire a enlevé tout ce qui était logiquement à démolir, soit la totalité de l'ajout et que la superficie dérogatoire demandée est beaucoup plus raisonnable que lors de la demande initiale, soit l'équivalent de 12 % supérieur à la superficie permise;

ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 7 novembre 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour un abri forestier d'une superficie de 44,86 m² alors que le règlement prévoit une superficie maximale de 40 m²;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour un abri forestier d'une superficie de 44,86 m² alors que le règlement prévoit une superficie maximale de 40 m².

b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-408
CONCERNANT LE 995, RANG 4**

ATTENDU QUE le propriétaire du 995, Rang 4 désire agrandir sa résidence de 71.5 %, sur pieux vissés soit un ajout de 20' x 34' alors que le règlement permet sur pieux ou sonotubes, un maximum de 20 %;

ATTENDU QUE la partie principale du bâtiment (20' x 38') repose déjà sur un ouvrage de maçonnerie de type artisanal fabriqué de pierre et de mortier et une autre partie de 14' x 16' repose sur pieux;

ATTENDU QUE le règlement de construction prévoit que tout nouveau bâtiment et agrandissement de plus de 20 % doit reposer sur des fondations en béton coulé. Les fondations de bois ou de maçonnerie sont interdites, sauf dans le cas d'un agrandissement d'une fondation déjà de ce type;

ATTENDU QUE le propriétaire peut agrandir sur fondation de pierre et mortier par droit acquis;

ATTENDU QUE là où se trouve la maison et l'agrandissement projetés il y a affleurement rocheux partout;

ATTENDU QU' il allègue que ce type de fondation appuyée directement sur le roc a tendance à fissurer;

ATTENDU QU' une partie de la maison actuelle repose déjà sur des pieux;

ATTENDU QU' à l'analyse du dossier et effectivement de la présence du roc, le CCU croit que la solution des pieux vissés serait plus souhaitable que la continuité d'une fondation de type artisanal;

ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 7 novembre 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour un ajout d'une superficie de 71,5 % sur pieux vissés plutôt que sur un solage de type artisanal de pierre et mortier;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour un ajout d'une superficie de 71,5 % sur pieux vissés plutôt que sur une fondation de pierre et mortier.

c) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-409
CONCERNANT LE 124, RUE STÉPHANE**

- ATTENDU QUE Promotion Immobilia inc. a construit une série de 4 maisons en rangée dont la marge latérale est non conforme;
- ATTENDU QUE le 124, rue Stéphane est construit à 2,86 mètres de la ligne latérale sud-est alors que la marge prévue est de 3 mètres;
- ATTENDU QUE le promoteur a déposé au service des permis un plan projet d'implantation qui ne correspondait pas au plan de construction;
- ATTENDU QUE le bâtiment tel qu'il apparaît au plan ne pouvait être implanté conformément à la marge prévue;
- ATTENDU QUE le promoteur avait l'obligation de présenter des plans (construction et implantation) conformes au projet à réaliser;
- ATTENDU QUE le promoteur avoue avoir changé à la dernière minute les plans augmentant ainsi la largeur totale du bâtiment de 30 cm;
- ATTENDU QUE dans le cas du 124, rue Stéphane, il n'y a pas beaucoup de solutions pour régler cette non-conformité;
- ATTENDU QUE l'empiètement n'est que de 14 cm;
- ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 7 novembre 2017 recommande tout de même au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure concernant le 124, rue Stéphane, situé à 2,86 mètres de la ligne latérale sud-est alors que le règlement prévoit une marge minimum de 3 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le 124, rue Stéphane, situé à 2,86 mètres de la ligne latérale sud-est alors que le règlement prévoit une marge minimum de 3 mètres.

2017-12-11-410

d) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-410 CONCERNANT LE 136, RUE STÉPHANE**

- ATTENDU QUE Promotion Immobilia inc. a construit une série de 4 maisons en rangée dont chacune des marges latérales est non conforme;
- ATTENDU QUE le 136, rue Stéphane est construit à 1,78 mètre de la ligne latérale sud-est alors que la marge prévue est de 2 mètres;

- ATTENDU QUE le promoteur a déposé au service des permis un plan projet d'implantation qui ne correspondait pas au plan de construction;
- ATTENDU QUE le bâtiment tel qu'il apparaît au plan ne pouvait être implanté conformément à la marge prévue;
- ATTENDU QUE le promoteur avait l'obligation de présenter des plans (construction et implantation) conformes au projet à réaliser;
- ATTENDU QUE le promoteur avoue avoir changé à la dernière minute les plans augmentant ainsi la largeur totale du bâtiment de 30 cm;
- ATTENDU QU' avant de pourvoir à une demande de dérogation mineure, il faut regarder s'il n'y a pas d'autre moyen raisonnable de corriger la situation;
- ATTENDU QUE l'immeuble voisin appartient également à Promotion Immobilia inc. et qu'il est possible de céder une bande de terrain de façon à rendre conforme la marge latérale du 136, rue Stéphane;
- ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 7 novembre 2017 recommande au conseil municipal de ne pas accorder de dérogation puisque le promoteur peut par lui-même régler cette situation;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit refusé, par le conseil municipal, une dérogation mineure concernant le 136, rue Stéphane, situé à 1,78 m de la marge latérale alors que le règlement prévoit une marge minimum de 2 mètres.

Que le promoteur mandate son arpenteur afin d'apporter les corrections nécessaires pour rendre la marge conforme à 2,00 mètres.

2017-12-11-411

e) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-411 CONCERNANT LE 1295 ET 1305, ROUTE 335**

- ATTENDU QUE le propriétaire a construit une résidence unifamiliale avec logement au sous-sol située à 3,57 mètres de la rue Roy alors que le règlement prévoit en présence d'une rue une marge de recul de 6 mètres;
- ATTENDU QUE le propriétaire avait déposé un projet d'implantation démontrant l'implantation à 27,43 mètres de la Route 335 et à 7,62 mètres de la seconde marge de recul de la rue Roy;
- ATTENDU QUE le propriétaire affirme avoir dû déplacer sa maison à cause de la présence importante de roc;

ATTENDU QUE le propriétaire ne croyait pas avoir déplacé sa maison de façon à la rendre non conforme;

ATTENDU QUE même en ayant déplacé la maison, cette dernière se retrouve encore assise sur un cran rocheux;

ATTENDU QUE l'erreur est d'autant plus surprenante que le propriétaire connaissait les limites de son terrain puisque des bornes de piquetage y ont été installées par l'arpenteur-géomètre.

ATTENDU QUE l'empiètement se situe dans la seconde marge de recul située sur une rue privée;

ATTENDU QUE l'assiette de rue n'occupe pas en totalité l'emprise de rue, ce qui laisse croire à une marge plus importante;

ATTENDU QU' à sa décharge, lors de situation problématique (présence de roc importante lors de l'excavation) on prend des décisions rapides et pas toujours pour le mieux;

ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 7 novembre 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour la seconde marge de recul qui est de 3,57 mètres alors que le règlement prévoit en présence d'une rue une marge minimum de 6 mètres.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOU-CHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure concernant la seconde marge de recul qui est de 3,57 mètres alors que le règlement prévoit en présence d'une rue une marge minimum de 6 mètres.

2017-12-11-412

f) **RÉSOLUTION ADOPTANT LE DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

ATTENDU QU' une correction a été apportée au règlement 635-2017 soit la mention **ARTICLE 3** : n'était pas identifié aux paragraphes s'y rapportant;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil accepte la modification tel que stipulé dans le procès-verbal de correction relativement au règlement # 635-2017 tel que mentionné au préambule de la présente résolution.

2017-12-11-413

g) **AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON 2017-2018 À CARGILL**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2013-04-08-100, la Municipalité confiait, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2013-2014 à 2017-2018 inclusivement;

ATTENDU QUE pour la saison 2017-2018, l'adjudication du contrat à Technologie de dégivrage CARGILL, plus bas soumissionnaire conforme et a été entérinée par le comité exécutif de l'UMQ lors de son assemblée régulière du 15 juin 2017;

ATTENDU QUE les factures peuvent excéder 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la trésorière soit autorisée à payer toutes les factures relatives à l'achat de sel de déglacage pour la saison 2017-2018 à CARGILL, soit 1 600 t.m. à 89.06 \$/t.m. pour un montant total de 142 496 \$ excluant les taxes applicables.

2017-12-11-414

h) **RÉSOLUTION D'APPUI À LA TABLE DE CONCERTATION SOCIALE DE SAINT-CALIXTE – VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Santé et des Services sociaux de Lanaudière a ramené à une journée la session de vaccination contre la grippe saisonnière à Saint-Calixte au lieu de 2 ou 3;

CONSIDÉRANT QUE cette diminution est contraire à toute logique puisque la Dre Gaudet n'exerce plus sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les patients sont référés à Saint-Esprit ce qui occasionne des déplacements indus;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil appui l'organisme La Table de Concertation Sociale de Saint-Calixte dans ses démarches auprès du Centre de Santé et des Services sociaux de Lanaudière, afin d'augmenter les sessions de vaccination contre la grippe saisonnière à Saint-Calixte, pour les prochaines saisons compte tenu l'absence de médecin sur notre territoire.

2017-12-11-415

i) **DEMANDE DE MODIFICATIONS DANS LE COMPTE – CARTE VISA AFFAIRES DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE suite à des changements, il y a lieu d'apporter certaines modifications aux cartes de crédit affaires Desjardins dans certains dossiers;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'une demande soit adressée à Services de cartes Desjardins afin que le compte au nom de Stéphanie Therrien soit fermé et qu'une nouvelle carte soit créée au nom de Stéphanie Smith pour la même limite de crédit;

Que les noms de Louis-Charles Thouin et Denis Lemay soient enlevés comme caution dans le compte et remplacé par Mme Liette Martel.

Également d'enlever le : a/s Louis-Charles Thouin sur les envois des comptes.

2017-12-11-416

j) **SIGNATURE DES CONVENTIONS COLLECTIVES (EMPLOYÉS MANUELS ET EMPLOYÉS DE BUREAU)**

CONSIDÉRANT QUE les conventions collectives des accréditations no AM-1000-9158 et AM-1000-9160 de la section locale 1814 du SCFP viennent à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' une lettre d'entente a dûment été signée pour l'ouverture et la prolongation des conventions collectives (employés manuels et employés de bureau);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer les deux conventions collectives et de prolonger lesdites conventions jusqu'au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, les conventions collectives mentionnées au préambule de la présente résolution.

2017-12-11-417

k) **AUTORISATION DE REPORT DE VACANCES**

ATTENDU QUE les vacances ne sont pas monnayables;

ATTENDU QUE les vacances qui ne sont pas prises ou qui ne sont pas choisies avant le 31 décembre sont perdues sauf s'il existe une entente écrite entre les parties à l'effet contraire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise les employés suivants à reporter leurs vacances de l'année 2017 en 2018, soit :

NO. D'EMPLOYÉ	SOLDE D'HEURES
105	7.75
304	29.00
603	160.00

Cette autorisation en est une d'exception et ne doit pas devenir la règle.

2017-12-11-418

l) **CONFIRMATION DE L'EMPLOI DE M. KÉVIN LÉONARD AU POSTE DE SURVEILLANT AU CHALET DES LOISIRS**

ATTENDU QU' en vertu de la résolution 2015-07-13-191, M. Kévin Léonard a été nommé en remplacement afin de combler les heures effectuées au poste de surveillant au Chalet des loisirs;

ATTENDU la résolution 2017-11-13-364 mettant fin à l'emploi de surveillant au chalet des loisirs pour cause d'invalidité;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer officiellement M. Kévin Léonard au poste de surveillant au Chalet des loisirs au statut d'employé régulier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit,

Que M. le maire et le directeur général par intérim soient et sont autorisés à signer une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (employés manuels) et M. Kévin Léonard afin de le nommer au poste de surveillant au chalet des loisirs comme employé régulier à temps partiel.

2017-12-11-419

m) **FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR COMBLER LE POSTE DE DIRECTEUR (TRICE) GÉNÉRAL (E) ET SECRÉTAIRE TRÉSORIER (ÈRE)**

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution de l'offre d'emploi, pour le poste mentionné en titre, nous avons reçu plusieurs curriculum vitae;

ATTENDU QU' un comité de sélection doit être créé afin de procéder à l'analyse des différentes candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que les personnes suivantes soient et sont nommées afin de siéger sur le comité de sélection afin de combler le poste de directeur (trice) général (e) et secrétaire-trésorier (ère).

M. Michel Jasmin
Mme Dominique Collin
Me J.-H. Denis Gagnon
M. Philippe Riopelle

2017-12-11-420

n) **RÉSOLUTION D'APPUI AUX LOCATAIRES DES IMMEUBLES SITUÉS DU 6525 AU 6535 ET DU 6505 AU 6515 ROUTE 335**

CONSIDÉRANT QU' une demande d'appui a été adressée à la municipalité relativement à une requête au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin que soit prolongé la glissière de sécurité, qui longe la Route 335, du côté des immeubles visés par la demande, afin de sécuriser la vie des enfants qui jouent sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU' après constatation, il est évident que la prolongation de la glissière de sécurité, face à l'immeuble portant les numéros civiques du 6525 au 6535, est sans aucun doute essentiellement importante voir même inévitable puisqu'il y a une dénivellation importante entre la route 335 et l'immeuble situé du 6525 au 6535, Route 335;

CONSIDÉRANT QUE dans ce secteur, la limite de vitesse est de 90 km ce qui augmente beaucoup le niveau de risque;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil appui la demande des locataires des immeubles situés du 6525 au 6535 et du 6505 au 6515, Route 335 et demande également au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de prolonger la glissière de sécurité déjà existante en direction sud soit jusqu'à l'immeuble situé du 6525 au 6535 Route 335, et l'immeuble situé du 6505 au 6515, Route 335, afin de sécuriser la vie des personnes demeurant à ces adresses.

Que par cette résolution, le conseil demande également au MTMDET de revoir la limite de vitesse de 90 km puisqu'une limite à 50 km/h serait plus appropriée, compte tenu du nombre croissant de développement résidentiel dans ce secteur.

2017-12-11-121

o) **INSTALLATION D'UN NOUVEAU LAMPADAIRE**

ATTENDU QUE les propriétaires demeurant sur la rue Legault ont demandé à la municipalité l'installation d'un nouveau lampadaire au bout de la rue;

ATTENDU QUE M. Daniel Macoul, directeur des travaux publics recommande l'installation d'un nouveau lampadaire vue le manque d'éclairage à l'extrémité de la rue;

ATTENDU QUE le conseil désire pourvoir aux besoins en éclairage dans le secteur pour la sécurité des résidents;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'une demande soit adressée à Hydro-Québec afin que soit installé le luminaire suivant :

RUE	# DE POTEAU
Rue Legault	K4B5A

2017-12-11-422

p) **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 900-2010-08 - RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE "A" DU RÈGLEMENT 900-2010 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le règlement numéro 900-2010-08 – Règlement modifiant l'annexe "A" du règlement 900-2010 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règlements concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la municipalité, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2010-08

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE "A" DU RÈGLEMENT 900-2010 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Calixte a adopté le règlement numéro 900-2010 afin de contrôler la circulation et le stationnement sur son territoire;

ATTENDU QU' il est de son pouvoir de modifier son règlement sur la circulation et le stationnement afin d'assurer adéquatement la sécurité des citoyens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement a dûment été donnée à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2017;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 900-2010-07 SOIT ADOPTÉ, POUR VALOIR À TOUTES FINS QUE DE DROIT ET LEDIT CONSEIL ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : L'annexe "A" du règlement 900-2010 est modifié en ajoutant à la « *Liste des Arrêts obligatoires* » la rue suivante :

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Rue Duvalière Est Intersection rue Delorimier	Direction Nord Direction Sud
Rue Duvalière Ouest Intersection rue Delorimier	Direction Nord Direction Sud
Rue Delorimier Intersection rue Duvalière Ouest	Côté ouest

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 11^E JOUR DE DÉCEMBRE 2017.

MICHEL JASMIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

2017-12-11-423

q) **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 636-2017 - RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 596-2014 ET SES AMENDEMENTS**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le projet de règlement numéro 636-2017 – Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Calixte et abrogeant le règlement 596-2014 et ses amendements, soit et est adopté.

Je demande également dispense de lecture, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2017

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 596-2014 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte entend adopter son code d'éthique avec modifications;

ATTENDU QUE la présentation et l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 13 novembre 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du _____;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres du conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

CHAPITRE II : INTERPRÉTATION

Article 1 :

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAPITRE III : CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du Conseil de la Municipalité de Saint-Calixte (« le Conseil »);

Le présent code s'applique également à tout membre du conseil municipal siégeant sur un comité formé par celui-ci ou lorsqu'il siège à un « organisme municipale », tel que défini à l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2. »

Article 1 :

Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Article 2 :

Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité

ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Article 3 :

Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

En toutes circonstances, il doit exercer un devoir de réserve propre au poste qu'il occupe.

Article 4 :

Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Article 5 :

Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Article 6 :

Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne

morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Article 7 :

Activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrôle ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité;

Article 8 :

Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la

municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 11^E JOUR DE DÉCEMBRE 2017.

MICHEL JASMIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

2017-12-11-424

r) **AUTORISATION POUR DISPOSITION DE BIENS MEUBLES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se départir de biens meubles qui ne sont plus utilisés par nos services;

ATTENDU QUE nous avons reçu trois offres d'achat;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal autorise le directeur général par intérim à se départir des biens suivants :

- Cinq (5) tables en faveur de Mme Maryse Maillé, pour un montant total de 30 \$;
- Une (1) chaise en cuir en faveur de Mme Rita Bilodeau, pour un montant de 10 \$;
- Une (1) armoire blanche en mélamine en faveur de M. André Boula, pour un montant de 25 \$.

2017-12-11-425

s) **TRANSFERT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES À TAUX FIXE POUR 2017-2018 À TRANSPORT LAURENTIDES INC.**

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par invitation ont été demandées en 2016 pour le déneigement de certaines rues à taux fixe;

CONSIDÉRANT QUE pour les rues de la Chaloupe, du Canal, Petit canot et le stationnement de la caserne 2, le contracteur ayant obtenu le contrat ne possède plus les équipements adéquats pour effectuer le déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le second soumissionnaire ayant soumissionné pour ces rues est disponible à reprendre le contrat pour la saison 2017-2018 au prix qu'il avait soumissionné lors de l'ouverture des soumissions l'an dernier;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le contrat pour le déneigement des rues suivantes soit et est transféré à **Transport Laurentides Inc.** pour la saison hivernale 2017-2018 comme suit :

RUES	PRIX SOUMISSIONNÉ
De la chaloupe	1 301.35 \$
Du canal et petit canot	2 469.73 \$
Stationnement caserne 2	932.40 \$

Que ces montants (taxes applicables en sus) seront payés en deux (2) versements égaux, soit le 15 février et le 15 avril 2018.

2017-12-11-426

t) **AUTORISATION À L'ORGANISME « COMPTOIR TROUVAILLES À BAS PRIX » – UTILISATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Comptoir trouvailles à bas prix » occupe le sous-sol de l'ancien presbytère;

CONSIDÉRANT le manque d'espaces disponibles pour effectuer adéquatement leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à présenter une demande à la Municipalité afin d'obtenir également le rez-de-chaussée et le premier étage afin de rendre les lieux plus accueillant pour leur clientèle et pour les bénévoles, travailler dans un milieu plus sain, plus éclairé, moins humide et plus chaleureux;

CONSIDÉRANT QUE ces espaces de l'ancien presbytère sont rarement occupés;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise l'organisme « Comptoir trouvailles à bas prix » à utiliser le rez-de-chaussée et l'étage de l'ancien presbytère pour leurs activités.

Que le maire et le directeur général par intérim soient et sont autorisés à signer une entente avec l'organisme.

2017-12-11-427

u) **MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DU SERVICE DE CONTENEURS**

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage moyen au service de conteneurs est de 15 clients par semaine sur 6 jours;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics recommande l'ouverture du site 3 jours semaine, pour les mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre et de 2 jours semaine pour les mois de novembre, décembre, janvier, février, mars et avril;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil accepte la recommandation du directeur des travaux publics et autorise le changement d'horaire pour le service des conteneurs (matériaux secs), à compter de 2018, comme suit :

HORAIRE POUR LES MOIS DE NOVEMBRE, DÉCEMBRE JANVIER, FÉVRIER, MARS, AVRIL,	
MATÉRIAUX SECS	
MARDI :	8 h à 11 h 30 et 13 h à 15 h 30
JEUDI :	8 h à 11 h 30 et 13 h à 15 h 30
SAMEDI :	FERMÉ

HORAIRE POUR LES MOIS DE MAI, JUIN, JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE	
MATÉRIAUX SECS	
MARDI :	8 h à 11 h 30 et 13 h à 15 h 30
JEUDI :	8 h à 11 h 30 et 13 h à 15 h 30
SAMEDI :	9 h à 15 h

2017-12-11-428

v) **AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2017-11-13-358 – RÉOLUTION ENTÉRINANT LES DÉPENSES ENCOURUES DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE CARRIÈRE MÉDECIN**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2017-11-13-358, le conseil entérinait la dépense et affectait la somme de 2 724.23 \$ taxes nettes, au surplus cumulé pour les dépenses reliées à la journée Carrière Médecin.

ATTENDU QUE suite à une erreur de calcul, le montant de la dépense est plutôt de 3 249.16 \$;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil entérine la dépense et affecte la somme de 3 249.16 \$ taxes nettes au surplus cumulé pour les dépenses reliées à la journée Carrière Médecin.

2017-12-11-429

w) **AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ATELIERS FERJAN INC. – ABRI À SEL**

ATTENDU QU' en vertu de la résolution 2017-10-02-335, Les Ateliers Ferjan inc., ont procédé à la fabrication de fermes de toit, fonds de clouages et de murs préfabriqués pour l'abri à sel;

ATTENDU la recommandation de paiement de M. Daniel Macoul, directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 26294 au nom de « **Les Ateliers Ferjan Inc.** » au montant de 34 735.10 \$ (incluant les taxes applicables) dans le cadre de la fabrication des items mentionnés au préambule de la présente résolution.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt # 632-2017.

2017-12-11-430

x) **AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION ELIBELLE INC. – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ABRI À SEL**

ATTENDU QU' en vertu de la résolution 2017-10-02-335, l'entrepreneur Construction Elibelle Inc., a procédé à la construction de l'abri à sel;

ATTENDU la recommandation de paiement de M. Daniel Macoul, directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 1737 au nom de « **Construction Elibelle Inc.** » au montant de 16 875.47 \$ (incluant les taxes applicables) dans le cadre de la construction de l'abri à sel.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt # 632-2017.

2017-12-11-431

y) **AUTORISATION DE PAIEMENT À "LES CHÂÎNES DE TRACTION QUÉBEC LTÉE"**

ATTENDU QUE l'achat de chaînes et les pièces accessoires sont nécessaires afin d'équiper adéquatement nos camions de déneigement pour la saison hivernale;

ATTENDU QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture numéro 118075 au nom de «**Les chaînes de traction Québec Ltée**», au montant de 12 610.46 \$ (incluant les taxes applicables) pour l'achat de chaînes et des pièces accessoires.

Que cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement de la voirie.

2017-12-11-432

z) **AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE REMPLACEMENT D'AÉROTHERMES**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection de nos unités de chauffage, 2 unités devront être changées, car les échangeurs sont défectueux;

ATTENDU la proposition de services de GNL Énergie Inc. pour le remplacement de ces dernières;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise la dépense, pour le remplacement d'aérothermes auprès de GNL Énergie Inc., pour un montant de 6 300 \$ plus les taxes applicables, payable à même le fonds de roulement, amortit sur 5 ans.

2017-12-11-433

aa) **RENOUVELLEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

ATTENDU QUE le régime d'assurance collective des employés cadres de la Municipalité de Saint-Calixte arrive à échéance le 1^{er} décembre 2017 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

ATTENDU l'analyse produite par Source Santé Plus;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil entérine le renouvellement du régime d'assurance collective des employés cadres de la municipalité de Saint-Calixte avec la compagnie Croix bleue, pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018, pour toutes les protections qui y sont prévues et accepte de payer sa part, tel que prévu aux différents contrats de travail présentement en vigueur.

2017-12-11-434

bb) **FINANCEMENT DE L'EXCÉDENT DES DÉPENSES DU PARC CENTRAL AU FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE les sommes engagées pour le projet du Parc central se chiffrent à un total de 106 240.70 \$ taxes nettes;

ATTENDU QU' une subvention de 78 720 \$ a été octroyée à la Municipalité de Saint-Calixte pour ce projet;

ATTENDU QU' une subvention additionnelle au montant de 3 939.26 \$ sera également accordée à la municipalité pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il y a lieu de financer l'excédent au montant de 23 581.44 \$ taxes nettes, par le fonds de roulement amortit sur 10 ans.

Que cette résolution modifie toutes les autres résolutions antérieures traitant sur le même sujet concernant le financement du parc central.

2017-12-11-435

cc) **RÉSOLUTION DE FIN D'EMPLOI DE MME CHANTAL SECOURS – POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE Mme Chantal Secours a informé la municipalité de sa décision de mettre fin à ses activités de pompière à temps partiel, au sein du Service des incendies de Saint-Calixte, à compter du 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte prenne acte et accepte la démission de Mme Chantal Secours, mettant ainsi fin à son emploi comme pompière à temps partiel à compter du 31 décembre 2017, et la remercie chaleureusement pour les excellents services rendus à notre population tout au long de ses années de travail au sein de notre municipalité.

2017-12-11-436

dd) **AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR « EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. » - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR PLUSIEURS RUES – LOT # 1**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2015-07-16-201, la municipalité acceptait la soumission de « EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.» pour la réfection des services municipaux sur plusieurs rues – Lot # 1;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de paiement de la firme Beaudoin Hurens;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de paiement de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil accepte la recommandation de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques, et approuve le certificat de paiement no 11 au nom de « Excavation Normand Majeau inc.», et par le fait même autorise son paiement pour un montant de 53 505.87 \$ avant les taxes applicables et incluant une retenue de 18 046.31 \$ avant taxes.

2017-12-11-437

ee) **AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR « PAVAGE JD INC. » - CONTRAT DE PAVAGE DES RUES DU SECTEUR DU LAC CRISTAL**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2017-04-10-109 la municipalité acceptait la soumission de « PAVAGE JD INC. » pour le pavage des rues du secteur du lac Cristal;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que suite aux recommandations, que ce conseil municipal approuve le certificat de paiement du décompte progressif no 1, à l'entrepreneur « PAVAGE JD INC. ». La somme à déboursier par la Municipalité de Saint-Calixte s'élève à 393 839.47 \$ avant taxes incluses, incluant une retenue de paiement de 5% au montant de 20 728.39 \$ avant taxes.

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 611-2016 et sur réception de la quittance finale de REPCON/BAUVAL.

2017-12-11-438

ff) **AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR « EXCAVATION MARC VILLENEUVE » - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR 21 RUES – LOT # 2**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2016-06-27-214, la municipalité acceptait la soumission de « EXCAVATION MARC VILLENEUVE » pour la réfection des infrastructures municipales sur 21 rues – Lot # 2;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de paiement de la firme Beaudoin Hurens;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de paiement de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil accepte la recommandation de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques, et approuve le certificat de paiement no 10 pour l'entrepreneur « Excavation Marc Villeneuve » (lot # 2) et par le fait même autorise son paiement pour un montant de 60 421.99 \$ plus les taxes applicables. De plus, autorise le paiement de la retenue relatif aux travaux défectueux d'ensemencement dont les travaux ont été corrigés, pour un montant avant taxes de 8 697.54 \$ plus les taxes applicables.

2017-12-11-439

gg) **DÉCLARATION COMMUNE - FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

21 h 14

M. le conseiller, Keven Bouchard, quitte momentanément la Tribune du Conseil.

21 h 15

M. le conseiller, Keven Bouchard, reprend son siège à la Tribune du Conseil.

2017-12-11-440

hh) **MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2017-12-11-441

ii) **AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ENTREPRISES M. GENDRON – TRAVAUX DE COFFRAGE DE L’ABRI À SEL**

ATTENDU QU’ en vertu de la résolution 2017-10-02-335, Les Entreprises M. Gendron., ont procédé à aux travaux de coffrage et décoffrage des semelles et mur des fondations de l’abri à sel;

ATTENDU QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 1533 au nom de « **Les Entreprises M. Gendron** » au montant de 22 989.25 \$ (incluant les taxes applicables) dans le cadre de la construction de l’abri à sel.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d’emprunt # 632-2017.

2017-12-11-442

jj) **RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE MAIRE, MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

- QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise la présentation du projet de réfection du Chalet des loisirs au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;
- QUE soit confirmé l’engagement de la Municipalité de Saint-Calixte à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier;
- QUE la Municipalité de Saint-Calixte désigne M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

7. **AVIS DE MOTION**

2017-12-11-29

a) **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POURVOYANT À L’IMPOSITION DES TAXES POUR L’EXERCICE FINANCIER MUNICIPAL 2018**

Mme la conseillère, Odette Lavallée, donne avis de motion qu’à une

séance ultérieure, sera soumis pour adoption, un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2018.

Ce règlement décrètera les différents taux de taxes foncières et de compensations pour les services municipaux.

2017-12-11-30

b) **PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES ARTISTES**

Monsieur le conseiller Denis Mantha, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement d'emprunt pour la réfection du barrage du lac des Artistes.

Ce règlement, en plus d'autoriser les travaux, décrètera un emprunt de 55 965 \$ sur une période de 20 ans ainsi que la méthode de répartition des travaux et le bassin de taxation applicable.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

8. **CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES**

Le directeur général par intérim dépose la liste des chèques émis au montant de 922 173.44 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 113 369.84 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 159 887.82 \$ concernant les salaires du 22 octobre au 18 novembre 2017/quinzaine et du 1^{er} novembre au 30 novembre 2017/mensuel.

a) **Chèques émis**

Le directeur général par intérim dépose la liste des chèques émis au montant de 922 173.44 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
12637	PATRICK RAYMOND	1 408.44 \$
12638	DUVAL FRANCOIS	450.91 \$
12639	RANCOURT MARIE JOSEE	587.62 \$
12640	SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	305.99 \$
12641	DANIEL JEAN	170.00 \$
12642	DOUVILLE ERIC, LAVOIE GENEVIEVE	400.00 \$
12643	HOULE LYNE	400.00 \$
12644	ALLARD, STACY	82.74 \$
12645	BAUVAL	11 773.59 \$
12646	PAROISSE B.S.E. EMILIE-GAMELIN	250.00 \$
12647	COUCHE-TARD INC.	765.92 \$
12648	CREVALE	200.00 \$
12649	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	2 164.01 \$
12650	ENERGERE INC.	22 460.37 \$
12651	HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE	43 460.55 \$
12652	9254-8783 QUEBEC INC.	15 759.19 \$
12653	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	396.84 \$

12654	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC	29 385.19 \$
12655	OPÉRATION NEZ ROUGE	100.00 \$
12656	PAVAGE JD INC.	34 108.02 \$
12657	PETITE CAISSE (BUREAU)	204.85 \$
12658	TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC.	79 942.12 \$
12659	TROTTOIRS JOLIETTE INC.	34 738.56 \$
12660	VOXSUN TELECOM INC	668.50 \$
12661	MARTEL ANNE-MARIE	60.47 \$
12662	POTVIN-COUTU SERGE	400.00 \$
12663	COUCHE-TARD INC.	759.52 \$
12664	JASMIN, MICHEL	137.15 \$
12665	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	149.75 \$
12666	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 285.33 \$
12667	SMITH, STEPHANIE	488.57 \$
12668	ANNULÉ	- \$
12669	SOCIETE D'HORTICULTURE ET D'ECOLOGIE	288.00 \$
12670	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	1 585.51 \$
12671	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	25.10 \$
12672	ANNULÉ	- \$
12673	LARIVÉE, DENIS	1 072.92 \$
12674	BEAUCHAMP MICHEL	156.48 \$
12675	AREO-FEU	493 814.73 \$
12676	BENOIT CHARRON	50 000.00 \$
12677	CHEVALIERS DE COLOMB DE SAINT-CALIXTE	500.00 \$
12678	MEGA FUN MONTREAL INC	150.67 \$
12679	MEGA FUN MONTREAL INC	2 093.75 \$
12680	9283-7087 QUEBEC INC.	400.00 \$
12681	BOIVIN ERIC, LAJOIE MELANIE	400.00 \$
12682	GARCIA ANNIE-LYNN	75.00 \$
12683	CIBC WOOD GUNDY	4 512.30 \$
12684	COUCHE-TARD INC.	191.58 \$
12685	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	3 449.25 \$
12686	MINISTRE DES FINANCES	312.60 \$
12687	PETITE CAISSE (BUREAU)	200.20 \$
12688	SYNDICAT DES POMPIERS	351.91 \$
12689	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU	693.28 \$
12690	SSQ GROUPE FINANCIER	19 131.76 \$
12691	SMITH, STEPHANIE	415.30 \$
12692	MARC-ANDRE DESJARDINS	75.00 \$
12693	ACCES COMMUNICATIONS	14 141.93 \$
12694	COUCHE-TARD INC.	618.96 \$
12695	DUFOUR, MARYSE	595.54 \$
12696	LEVESQUE STRATEGIES & AFFAIRES PUBLIQUES	5 748.75 \$
12697	MAISON DES JEUNES DE SAINT-CALIXTE	1 592.09 \$
12698	PETITE CAISSE (BUREAU)	104.00 \$
12699	PG SOLUTIONS	3 978.13 \$
12701	VOXSUN TELECOM INC	668.50 \$
12702	DELICE DE ROSA-GRILL	482.05 \$
12703	JOURDAIN, ALAIN	65.58 \$
12704	LA CAPITALE ASSURANCES	17 818.37 \$
		922 173.44 \$

- b) Le directeur général par intérim dépose la liste des paiements Internet au montant de 113 369.84 \$

AGENCE DU REVENU DU CANADA	23 606.04 \$
BELL CANADA	75.88 \$
BELL CANADA	197.76 \$
BELL MOBILITE	1 521.91 \$
BELL MOBILITE PAGETTE	441.71 \$
BELL MOBILITE PAGETTE	883.42 \$
CARRA	1 509.05 \$
HYDRO-QUEBEC	147.07 \$
HYDRO-QUEBEC	2 519.12 \$
HYDRO-QUEBEC	1 812.05 \$
HYDRO-QUEBEC	828.50 \$
HYDRO-QUEBEC	1 653.84 \$
HYDRO-QUEBEC	1 647.10 \$
HYDRO-QUEBEC	83.65 \$
HYDRO-QUEBEC	752.02 \$
HYDRO-QUEBEC	83.65 \$
HYDRO-QUEBEC	756.52 \$
HYDRO-QUEBEC	1 897.21 \$
HYDRO-QUEBEC	110.25 \$
HYDRO-QUEBEC	2 437.85 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	3 293.14 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	30 583.84 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	26 366.10 \$
NEOPOST LEASING SERVICES CANADA LTD	2 874.38 \$
SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 165.05 \$
VIDEOTRON	166.51 \$
VIDEOTRON	78.69 \$
VIDEOTRON	78.69 \$
VISA DESJARDINS	839.41 \$
VISA DESJARDINS	3 708.58 \$
VISA DESJARDINS	415.92 \$
VISA DESJARDINS	140.19 \$
VISA DESJARDINS	694.74 \$
	113 369.84 \$

- c) Le directeur général par intérim dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 159 887.82 \$ concernant les salaires du 22 octobre au 18 novembre 2017/quinzaine et du 1^{er} novembre au 30 novembre 2017/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
09-nov-17	22 octobre au 4 novembre 2017	23-quinzaine	83 370.14 \$
24-nov-17	5 novembre au 18 novembre 2017	24-quinzaine	63 408.50 \$
30-nov-17	1er novembre au 30 novembre 2017	11-mensuel	12 109.18 \$
			159 887.82 \$

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général par intérim à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 208 438.82 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
12705	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	2 570.69 \$
12706	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	3 456.43 \$
12707	L'AMI DU BUCHERON	28.63 \$
12708	AREO-FEU	392.64 \$
12709	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS	110.00 \$
12710	ATELIER HYDRAULUC	2 746.62 \$
12711	ATERA ENVIRO INC.	299.60 \$
12712	AU PAYS DES GEANTS INC.	68.99 \$
12713	AUTOS ET CAMIONS DANNY LE-VESQUE INC.	648.12 \$
12714	BAUVAL	2 199.21 \$
12715	BLAIS ISABELLE	316.18 \$
12716	BOISVERT EXCAVATION	1 041.96 \$
12717	BUREAU LAURENTIDES INC.	492.03 \$
12718	LES CHAINES DE TRACTION QUEBEC LTEE	5 349.60 \$
12719	CLEMENT DUHAMEL	953.00 \$
12720	CLOTURES LAURENTIDES INC.	1 287.72 \$
12721	COMAQ	626.61 \$
12722	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	1 316.95 \$
12723	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	198.11 \$
12724	DANIEL GIRARD REPARATION	57.48 \$
12725	DELICE DE ROSA-GRILL	150.00 \$
12726	DICOM EXPRESS	25.58 \$
12727	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	259.11 \$
12728	DP SOLUTIONS D'IMPRESSION INC.	279.08 \$
12729	D.S.M. LTÉE	424.55 \$
12730	DUNTON RAINVILLE	2 703.71 \$
12731	DYNAMITAGE ST-PIERRE (1987) INC.	7 562.49 \$
12732	EBI ENVIRONNEMENT INC.	3 441.05 \$
12733	EMRN	34.59 \$
12734	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	9 388.50 \$
12735	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	1 113.78 \$
12736	EQUIPEMENTS TWIN INC.	9 344.86 \$
12737	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	95.92 \$
12738	FELIX SECURITE INC.	1 687.84 \$
12739	LA FERME JSL	30.00 \$
12740	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	397.95 \$
12741	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	2 155.79 \$
12742	GARAGE DE MAC	160.96 \$
12743	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	3 104.32 \$
12744	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	3 272.97 \$
12745	G.BLONDIN TRANSPORT	879.56 \$
12746	GNL ENERGIE INC.	566.26 \$
12747	HITECH SOLUTION INFORMATIQUE	103.48 \$
12748	INNOVISION+	1 344.18 \$
12749	JUTEAU RUEL INC.	28.98 \$
12750	LIBRAIRIE MARTIN INC.	922.28 \$
12751	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	3 622.48 \$
12752	ANNULÉ	- \$
12753	ANNULÉ	- \$
12754	ANNULÉ	- \$
12755	LIBRAIRIE LU-LU INC.	11 504.10 \$

12756	A25-LE LIEN INTELLIGENT	7.72 \$
12757	LITHOGRAPHIE S B INC.	1 192.06 \$
12758	LOCATION CELEFETE INC.	102.57 \$
12759	LOCATION DU NORD	326.18 \$
12760	LUMIDAIRE INC.	3 490.93 \$
12761	ANNULÉ	- \$
12762	MARCHE D. THERRIEN INC.	1 037.71 \$
12763	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	2 662.81 \$
12764	MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA) INC.	4 615.25 \$
12765	MUNICIPALITE DE RAWDON	501.88 \$
12766	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	2 514.12 \$
12767	NORTRAX QUEBEC INC.	532.08 \$
12768	NOVO LAMOTHE	1 009.36 \$
12769	ORKIN CANADA CORPORATION	136.83 \$
12770	PAVAGE LP INC	5 173.88 \$
12771	PAVAGE JD INC.	327.68 \$
12772	ANNULÉ	- \$
12773	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 561.39 \$
12774	PIECES D'AUTO R. THERIEN INC.	304.68 \$
12775	LES PORTES DE GARAGE TURCOTTE LTEE	270.19 \$
12776	POUDRIER, MICHEL	370.74 \$
12777	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	1 108.43 \$
12778	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	507.89 \$
12779	MARTINE BOUCHARD	1 465.21 \$
12780	ANNULÉ	- \$
12781	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	252.20 \$
12782	RCI ENVIRONNEMENT INC.	11 731.85 \$
12783	REAL HUOT INC.	868.25 \$
12784	RICHARD LIZOTTE	3 565.00 \$
12785	ANNULÉ	- \$
12786	ANNULÉ	- \$
12787	R. LACROIX INC.	22 622.17 \$
12788	SECURITE LANAUDIÈRE INC.	1 353.83 \$
12789	SARRAZIN PNEUS ET MECANIQUE	7 780.14 \$
12790	SERVICES DE CAFE VAN HOUTTE INC.	835.61 \$
12791	SERVICE D'ANIMATION DE LA MUSE	298.94 \$
12792	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1 099.81 \$
12793	SOLMATECH INC.	8 606.16 \$
12794	ENGLOBE CORP.	967.52 \$
12795	STELM INC.	1 000.28 \$
12796	GROUPE SR.	1 508.21 \$
12797	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	41.39 \$
12798	ANNULÉ	- \$
12799	TECHNO DIESEL INC.	5 598.49 \$
12800	TOILETTES QUEBEC	402.43 \$
12801	TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC.	6 155.91 \$
12802	UNITED RENTALS OF CANADA INC.	4 162.10 \$
12803	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	1 862.00 \$
12804	WASTE MANAGEMENT	8 320.56 \$
12805	WURTH CANADA LIMITEE	159.17 \$
12806	LES PORTES J.P.R. INC.	784.03 \$
12807	PRAXAIR	478.24 \$
		<hr/> 208 438.82 \$ <hr/>

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Dépôt des intérêts pécuniaires de deux (2) membres du conseil.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 21 h 30.

MICHEL JASMIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».